

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Groslée-Saint-Benoit	Monsieur SOUDAN

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Afin de répondre au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article 2224, et en parallèle de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Groslée-Saint-Benoit souhaite mettre à jour son zonage d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

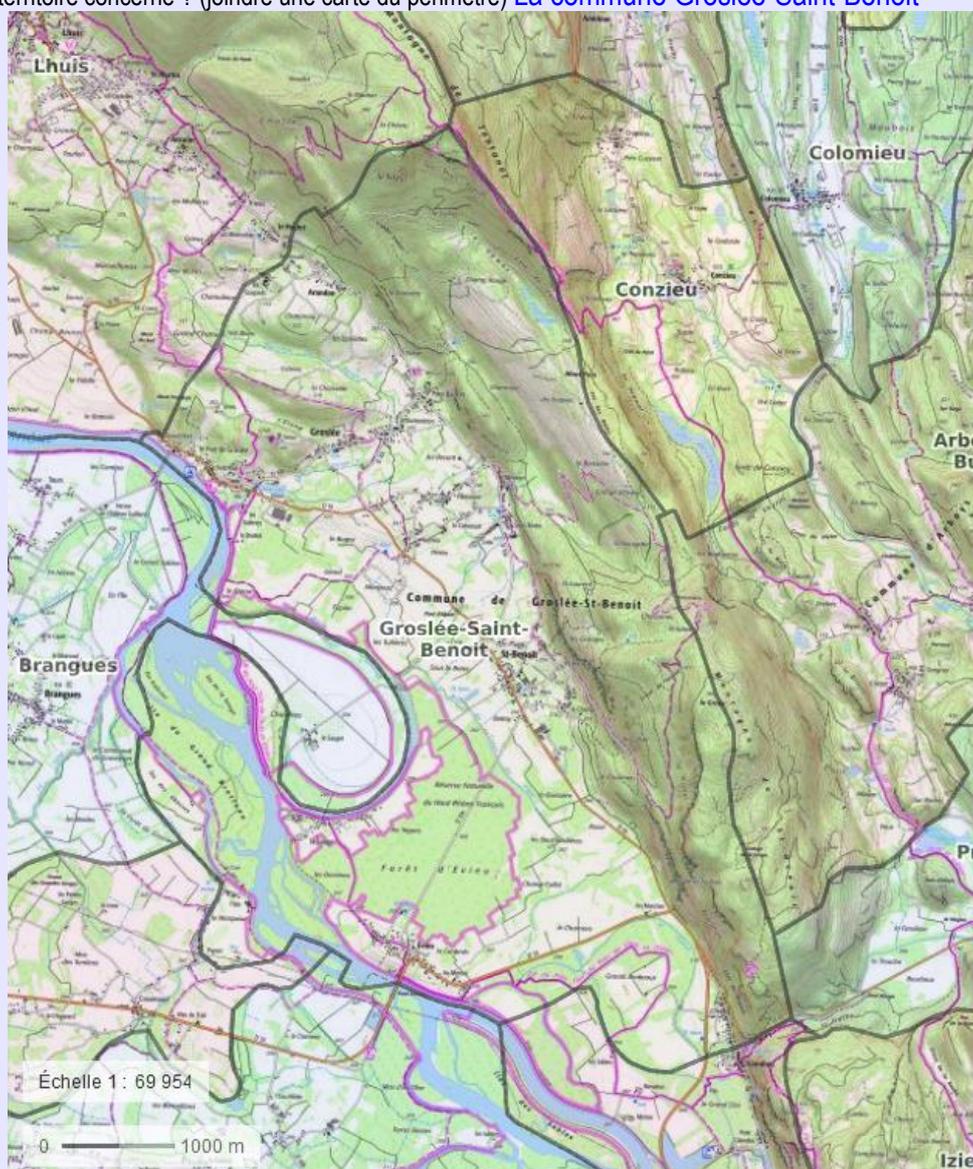
Révision

•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2007

•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La commune Groslée-Saint-Benoit



3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU pour Groslee
Et POS pour St
Benoit

Caractéristiques des zonages et contexte	
<ul style="list-style-type: none"> •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 30/09/2008 et 22/01/2018 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? L'élaboration du PLU est en cours de finalisation 	
4.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif les resteront. Un hameau en assainissement non collectif sera raccordé au système d'assainissement collectif. Les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées à l'assainissement collectif. Les eaux pluviales seront traitées au projet, préférentiellement par infiltration selon contraintes et perméabilité.</p>	
5.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non
6.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? ²	Non
Préciser ces études :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Non
•d'une zone conchylicole ?	Non
•d'une zone de montagne ?	Non
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui
•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui
<p>Préciser lesquels :</p> <p>Les nombreuses sources sur la commune et le contexte hydrogéologique entraînent la présence de plusieurs captages pour l'alimentation en Eau Potable. La commune de Groslée-Saint-Benoit compte 4 captages sur son territoire :</p> <p>Source d'Arandon ; Source de Bittimont ; Source de Pierre à Feu ; Source de Sous Roche.</p> <p>Les sources sont localisées en amont des zones urbanisées. Leurs périmètres de captage s'étend en direction des l'Est et la partie naturel de la Montagne de Tentanet. Présence dans le PPRI des zones inondables du Rhône Amont.</p>	

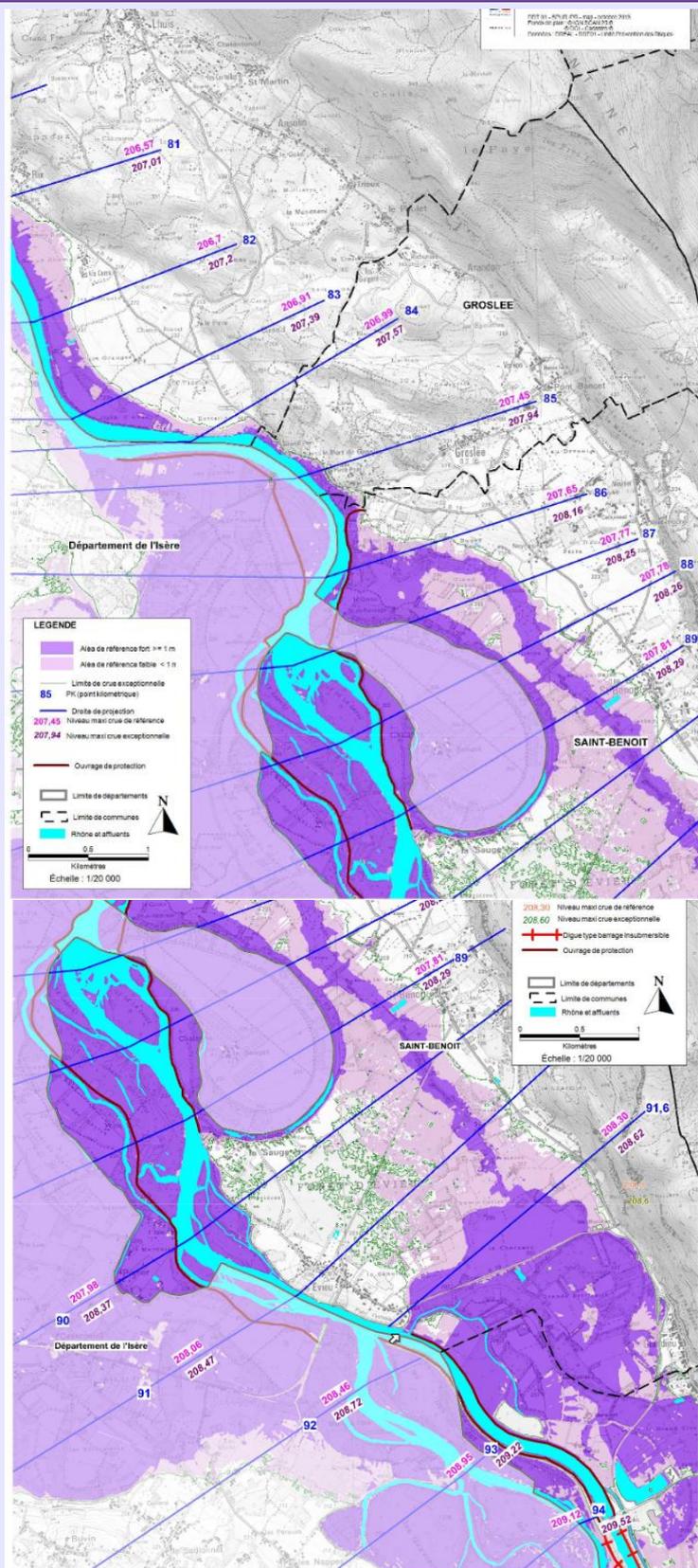
1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



9. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

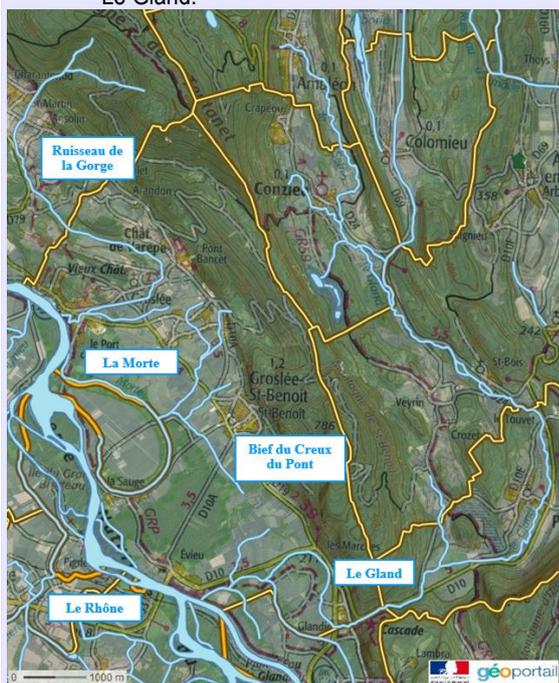
Oui
Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- Le ruisseau de la Gorge ;
- La Morte ;

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- Le bief du Creux du Pont ;
- Le Gland.



10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

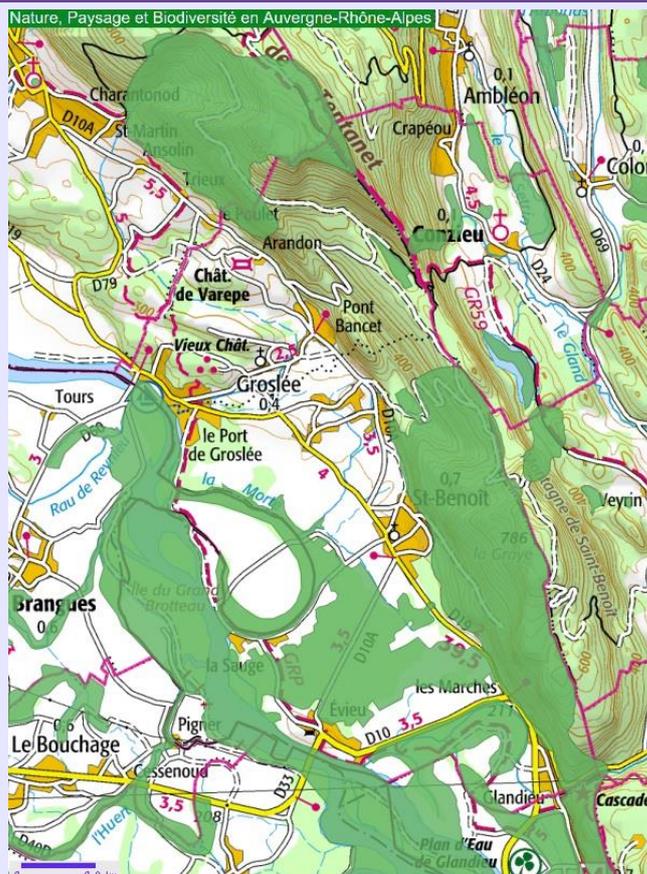
Oui
Oui
Oui
Non
Non
Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Cartographie des ZNIEFF (7 sur le territoire communal) :

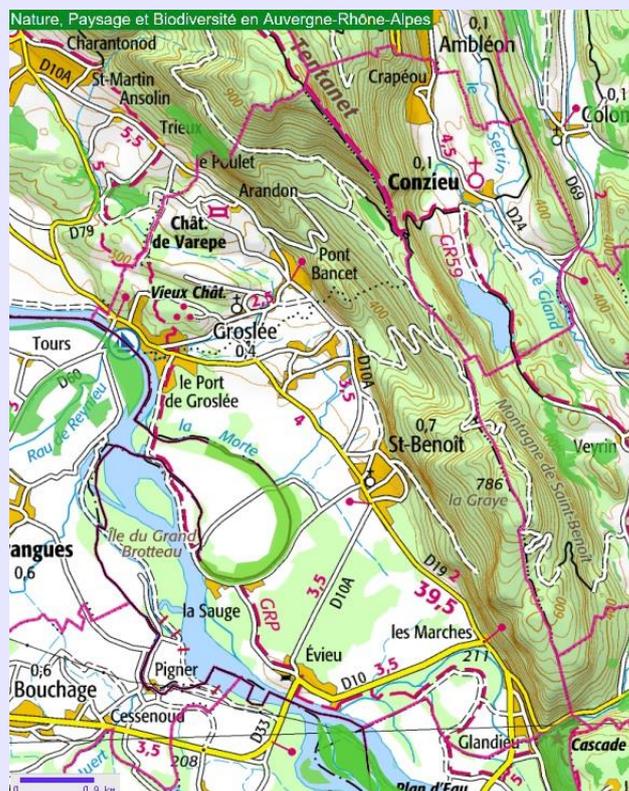
- ZNIEFF n°820031206 - Falaise de Conzieu
- ZNIEFF n°820031075 - Falaises de Saint Benoît à Brégnier-Cordon
- ZNIEFF n°820031108 - Lac de Crotel
- ZNIEFF n°820030936 - Milieux alluviaux du Rhône du Pont de Groslée à Murs et Gélignieux
- ZNIEFF n°820031121 - Montagne du Tentanet
- ZNIEFF n°820031065 - Prairie de sous Roche
- ZNIEFF n°820000426 - Rivière et zone humide de l'Huert

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



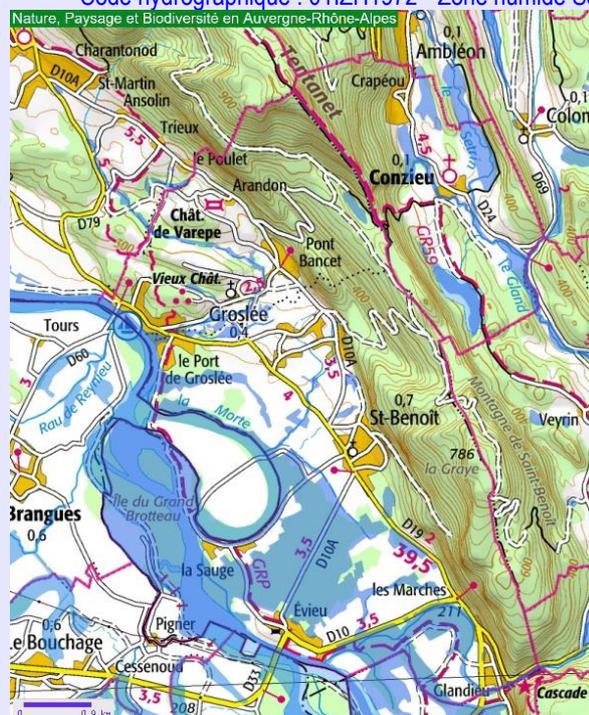
Cartographie des Zones Natura 2000 (2 sur le territoire communal) :

- FR8210058- Îles du haut Rhône : Site de la directive "Oiseaux", autour de la rivière La Morte
- FR8201641- Milieux remarquables du Bas Bugéy : Site de la directive "Habitats, faune, flore", répartis et divisé sur le territoire communal



Cartographie des Zones Humides (19 sur le territoire communal) :

- Code hydrographique : 01ZH0185 - Bois humide de Groslée
- Code hydrographique : 01ZH0217 - Bois humide du Poulet
- Code hydrographique : 01ZH0252 - Canaux de dérivation du Rhône
- Code hydrographique : 01ZH0542 - Etangs de Groslée
- Code hydrographique : 01ZH0712 - Lac de Crotel
- Code hydrographique : 01ZH0740 - Le Gland 01
- Code hydrographique : 01ZH0741 - Le Gland 02
- Code hydrographique : 01ZH0762 - Le Rhône entre Briord et Evieu
- Code hydrographique : 01ZH0785 - Le Vieux Rhône a Sauget
- Code hydrographique : 38RH0139 - Les Iles du Haut-Rhône
- Code hydrographique : 01ZH1060 - Mare de Varêpe
- Code hydrographique : 38RH0133 - Ancien méandre du Saugéy
- Code hydrographique : 01ZH1257 - Plaine alluviale du Rhône Bregnier Cordon et Glandieu
- Code hydrographique : 01ZH1263 - Plaine et forêt alluviale d'Evieu
- Code hydrographique : 01ZH1334 - Plantation de la Blaise
- Code hydrographique : 01ZH1743 - Ruisseau de la Gorge
- Code hydrographique : 01ZH1766 - Ruisseau de Neyrieu
- Code hydrographique : 01ZH1947 - Zone humide de Neyrieu
- Code hydrographique : 01ZH1972 - Zone humide Sous Roche



11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- ✦ Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :
 FRDR11326 Ruisseau la Morte
 FRDR10979 Ruisseau de la gorge
 FRDR512 Le Gland
 FRDR2002 Le Rhône du pont d'Evieu au d'Ambléon de St Alban Malarage
- ✦ Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterrain :
 FRDG326 Alluvions du Rhone de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel
 FRDG149 Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey

Etat écologique Très bon Etat / Etat chimique bon état

Bon Etat quantitatif /

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Bon état chimique
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Non Oui Oui
Préciser lesquelles : DTA aire métropolitaine de Lyon SCOT Bugey Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : Environ 10 logements par an. La majorité de l'urbanisation se fera dans des "dents creuses" ou dans des OAP dans les zones urbanisées.	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	14,82 km eaux usées strictes
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? 4	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui Oui Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non

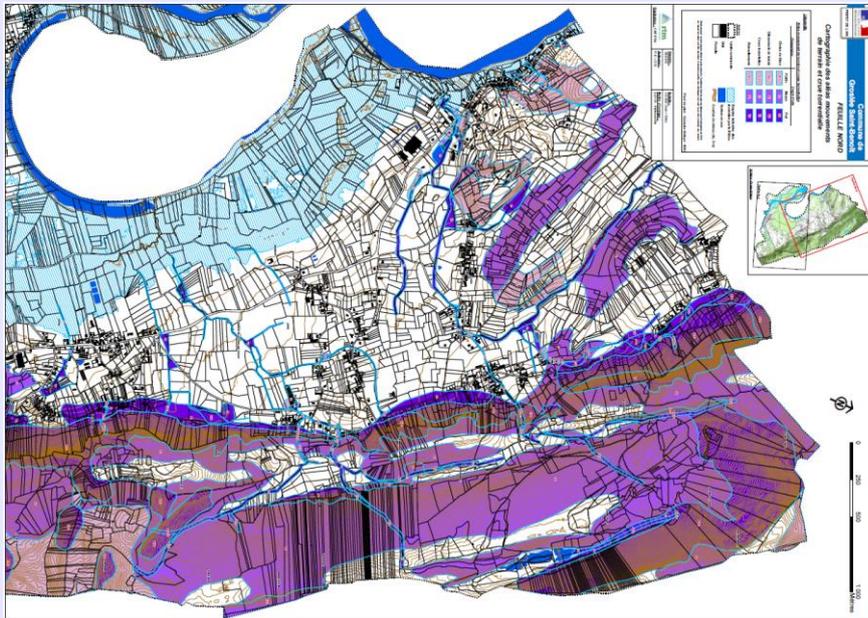
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Non Non Non Non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Etude optimisation énergétique lors de l'extension de la STEP de Saint-Benoit

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

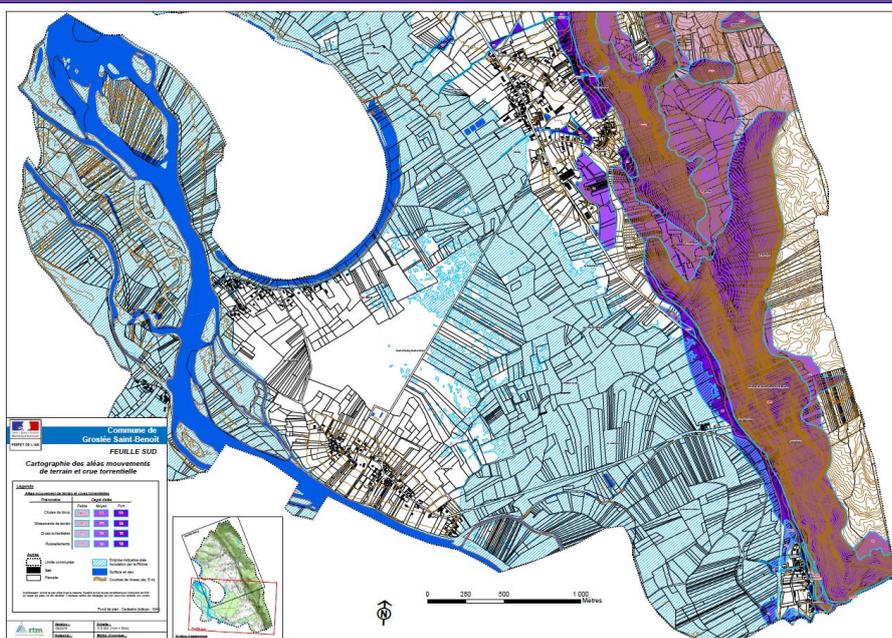
Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Non Oui Non Non
Lesquels : Localisation des zones dans la carte d'aléas	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Oui Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse,	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
télégestion)?	
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? 5	Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
10. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine



11. Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?
- d'une Zone de Répartition des Eaux ?

Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Non

2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?

Des prescriptions ont-elles été proposées ?

Si oui, lesquelles ?

Non

3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

Si oui lesquels et pour quel objectif ?

Non

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement de la commune de Groslée Saint-Benoit retient un objectif de conservation et de non aggravation de l'état existant.

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le système d'assainissement communal est suffisamment développé et fonctionne très bien.
Les zones naturelles sensibles sont situées en-dehors de l'urbanisation présente et à venir. Elles ne sont pas concernées par cette dernière.
Un objectif de maîtrise des ruissellements supplémentaires, liés à l'urbanisation à venir, est retenu.
Le zonage d'assainissement va dans le sens de la protection des milieux et a pour objectif d'entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

A Le.